



FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA

**PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION
DES LONGS MÉTRAGES**

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

À PARTIR DU 5 MARS 2020

TABLE DES MATIERES

Admissibilité	3
Évaluation	4
Participation du marché.....	6
Volet autochtone	7
Indice de réussite et pointage du film	9
Passage au contrat	13

ADMISSIBILITÉ

1. Quels sont les clients admissibles au Programme de production?

Toute société de production qui répond aux exigences de base est admissible. Le fait qu'un requérant soit admissible ne signifie toutefois pas qu'il obtiendra du financement.

2. Quels sont les budgets maximums possibles dans le Programme de production?

Il n'y a aucune limite maximale de budget pour les projets de films soumis à Téléfilm. Il y a néanmoins un niveau de budget minimal, qui est de 250 000 \$, pour le financement en production.

3. Si le requérant est le coproducteur minoritaire d'une coproduction audiovisuelle régie par un traité, le projet est-il quand même admissible?

Oui, les projets qui ont été reconnus à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité sont admissibles au Programme mais ne sont pas assurés de recevoir un financement.

Le ou les requérants admissibles doivent avoir le contrôle des aspects financiers, créatifs et de distribution du projet. De plus, tous les droits et les options nécessaires à la pleine exploitation du projet doivent être détenus par le ou les requérants admissibles. Toutefois, dans le cas des coproductions audiovisuelles régies par des traités, l'établissement de l'admissibilité des requérants et des projets sera adapté pour refléter les traités internationaux et pour s'assurer de respecter l'esprit et l'intention des principes directeurs du Programme de production.

Veuillez noter que les demandes de recommandations pour les coproductions régies par un traité doivent être déposées séparément à la première des éventualités suivantes : 40 % du financement confirmé (hors crédits d'impôt) ou après réception d'une offre de financement de Téléfilm; et dans tous les cas, au moins 30 jours avant le début des principaux travaux de prises de vue.

4. Pourquoi les sociétés de production faisant partie du groupe d'un télédiffuseur peuvent-elles uniquement déposer une demande de financement pour des projets en anglais? Ce critère s'applique-t-il également aux télédiffuseurs du marché francophone?

Par le passé, les sociétés de production faisant partie du groupe d'un télédiffuseur ne pouvaient pas présenter de demande d'aide à la production dans le marché de langue française. Cela ne représente donc pas un changement par rapport à la pratique actuelle.

5. Le devis de mon projet est inférieur à 2,5 millions \$. Ai-je besoin de l'engagement ferme d'un distributeur canadien admissible que le film sortira en salles au Canada dans un délai d'un an après sa livraison pour que mon projet soit admissible?

Non. Vous n'avez pas besoin de l'engagement ferme d'un distributeur admissible si le devis de votre projet est inférieur à 2,5 millions \$. Les distributeurs associés aux projets ayant ce niveau

de budget sont évalués au cas par cas par Téléfilm.

6. J'ai obtenu un engagement ferme écrit de la part d'un distributeur canadien pour la sortie en salles de mon projet. Toutefois, le distributeur n'est pas considéré comme un distributeur canadien admissible selon les principes directeurs. Mon projet est-il admissible?

La réponse dépend du devis du projet :

- **Devis inférieur à 2,5 millions \$** : Oui. Téléfilm n'exige pas de sortie en salles garantie par un distributeur admissible pour que ces projets soient admissibles. Toutefois, si un distributeur est associé à votre projet, que ce soit au moment de soumettre la demande ou pendant ou après la production, ce distributeur et le plan de distribution doivent être approuvés par Téléfilm. Remarque : l'entente de distribution doit être conforme aux Exigences des contrats et des modalités de distribution de Téléfilm.
- **Devis égal ou supérieur à 2,5 millions \$** : Non. Pour être admissibles, les projets doivent avoir obtenu un engagement ferme écrit d'une société de distribution canadienne admissible qui assurera la sortie du film dans les salles de cinéma au Canada dans un délai d'un an suivant la livraison. Les critères relatifs aux distributeurs admissibles sont prévus aux [principes directeurs](#) du Programme de mise en marché du FLMC.

Note : au cas par cas, pour les projets soumis sous le volet autochtone, Téléfilm se réserve le droit d'accepter un engagement ferme écrit de la part d'une société de distribution canadienne qui n'est pas admissible.

ÉVALUATION

7. Comment les projets sont-ils évalués une fois soumis?

Les projets sont évalués en fonction des critères énoncés dans les principes directeurs. Les facteurs principaux dont Téléfilm tient compte lors de l'évaluation des projets sont :

- i) Les éléments créatifs;
- ii) La faisabilité du projet dans un délai raisonnable (p. ex. : état d'achèvement du projet, viabilité financière globale du projet, financement confirmé, date de début des principaux travaux de prise de vues);
- iii) La stratégie de promotion et l'auditoire potentiel;
- iv) Le niveau de participation du marché dans la structure financière;
- v) La feuille de route de la société de production;
- vi) La feuille de route de l'équipe de création (c.-à-d., principalement le producteur, le

réalisateur et le scénariste).

8. Les principes directeurs indiquent que, à qualité égale, Téléfilm priorisera les projets dont un ou des membres du personnel créatif clé reflètent la diversité du pays. Qu'est-ce que cela veut dire exactement?

Téléfilm s'est engagée à créer un portefeuille de longs métrages représentatif et diversifié qui reflète la diversité des genres, la diversité culturelle et les communautés autochtones du Canada, ainsi que la parité hommes-femmes dans chacun des postes clés de réalisateur, de scénariste et de producteur.

Dans le but d'atteindre cet objectif, Téléfilm collabore et échange de l'information avec l'industrie audiovisuelle afin de cerner les domaines dans lesquels les efforts collectifs devraient être déployés en priorité. À la lumière de l'information recueillie, nos priorités seront revues chaque année afin de nous permettre d'atteindre notre objectif global de diversité.

9. Comment la viabilité financière du projet est-elle évaluée?

Lors de l'évaluation d'un projet, Téléfilm étudie sa viabilité par rapport au budget et à la structure financière du projet. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de fournir des lettres d'engagement de chaque partenaire financier au moment du dépôt de la demande, la structure financière proposée doit être réaliste et réalisable. Ainsi, les requérants doivent démontrer qu'ils pourront boucler le financement de leur projet dans un délai raisonnable.

10. Que fera Téléfilm pour reconnaître les défis auxquels les groupes sous-représentés doivent faire face pour boucler leur financement?

Téléfilm reconnaît que les groupes sous-représentés peuvent avoir de la difficulté à obtenir ou boucler du financement, surtout pour les projets ayant un devis d'un niveau moyen ou élevé, et elle en tiendra compte dans sa décision relative au montant du financement accordé.

Tel qu'indiqué dans les principes directeurs, Téléfilm vise à ce que sa participation corresponde approximativement à 30 % des coûts de production admissibles. Toutefois, Téléfilm peut dépasser ce plafond dans le cas de projets qui, à son avis, ont besoin d'une aide supplémentaire. Les projets où des femmes occupent des postes créatifs clés sont, et continueront d'être, pris en considération à cet effet selon le budget du projet.

11. Qu'est-ce qui devrait être inclus dans la vision du réalisateur?

L'énoncé de vision varie selon le réalisateur, mais un document visuellement plus dynamique est souvent utile. L'énoncé de vision comprend souvent (sans s'y limiter) :

- Une déclaration personnelle du réalisateur expliquant son lien avec le matériel et sa motivation pour faire le film;
- Des remarques sur son approche unique des éléments visuels et sonores permettant de voir au-delà de ce qu'il est possible de comprendre en lisant le scénario;
- Des commentaires sur des procédés uniques pouvant se révéler importants pour

l'exécution du film (p. ex. : une distribution d'acteurs hors de l'ordinaire, le tournage à certaines périodes de la journée, etc.).

12. Quelles sont les attentes de Téléfilm en ce qui concerne le niveau d'expérience et la feuille de route de l'équipe créative d'un projet?

Téléfilm s'attend à ce que les membres clés de l'équipe créative (producteur, réalisateur et scénariste) aient l'expérience requise pour mener à bien les aspects créatifs et commerciaux du projet. Le producteur ou l'équipe de production devrait avoir une expérience pertinente dans la production de projets d'envergure similaire. À tout le moins, le réalisateur devrait avoir dirigé un court métrage ou un autre projet audiovisuel démontrant le niveau de compétence requis pour livrer la vision du long métrage proposé.

13. Qu'est-ce qu'un plan d'engagement communautaire et que devrait-on y retrouver?

Un plan d'engagement communautaire est une occasion pour les cinéastes de parler de leur processus de travail avec les communautés sous-représentées touchées par la production de leur film. L'engagement adéquat dépend du contenu du film, des connaissances de l'équipe et des territoires et communautés représentés à l'écran. C'est un outil qui contribue à répondre aux questions que les membres du jury et les décideurs peuvent se poser concernant l'approche du cinéaste à l'égard des communautés marginalisées et des contenus potentiellement sensibles. Dans la plupart des cas, les décideurs veulent y voir la preuve que le cinéaste a tenu compte de l'impact possible de sa production et qu'il a un plan pour travailler d'une manière collaborative et respectueuse des communautés touchées. Parfois, le plan d'engagement peut se résumer à un simple énoncé de la part du cinéaste déclarant qu'il ne croit pas que la production de son film nécessite un engagement communautaire de quelque sorte. D'autres fois, le plan peut préciser un certain nombre de choses que le cinéaste entend faire, y compris (sans s'y limiter) engager des conseillers, demander à des membres de la communauté de participer à l'équipe de création, s'assurer de la présence de conseillers sur le plateau, embaucher des techniciens locaux et conclure des ententes écrites avec les communautés. Le plan dépend entièrement des besoins du projet, des communautés impliquées et de ce que le cinéaste juge approprié pour son projet.

14. Qui prend les décisions quant aux projets qui obtiennent du financement de Téléfilm?

Ces décisions sont prises par l'équipe du Financement des projets de Téléfilm, qui comprend les directeurs nationaux et régionaux, Longs métrages en poste dans les différents bureaux de Téléfilm au pays. Ces personnes ont la responsabilité d'atteindre un portefeuille équilibré et diversifié ayant un potentiel élevé de réussite. Certaines décisions sont influencées par la contribution de jurys.

15. Qu'entendez-vous par « participation du marché »?

La participation du marché est définie comme étant les sommes investies dans le financement de la production du film par les entités indépendantes suivantes :

- a. distributeurs ou agents de ventes nationaux et internationaux reconnus par Téléfilm comme ayant un historique de distribution en salles;
- b. télédiffuseurs nationaux ou internationaux payant des frais pour les droits de diffusion télévisuelle qui font partie de la structure financière;
- c. prêteurs reconnus par Téléfilm octroyant du crédit d'anticipation (« gap financing »);
- d. investisseurs privés à but lucratif; et/ou
- e. commanditaires.

Pour les fins de ce calcul, la participation du marché ne comprend pas l'investissement du producteur, l'apport d'organismes gouvernementaux provinciaux, l'investissement d'un diffuseur canadien (effectué directement ou par le biais d'un fonds privé de financement affilié), le paiement différé des créateurs, des fournisseurs de services ou des techniciens (qu'il s'agisse de parties apparentées ou non) et toute forme de participation financière directement ou indirectement soutenue par des paiements faits à partir du devis de production (incluant à des parties apparentées), des crédits d'impôt ou des avantages fiscaux.

16. Une participation du marché est-elle obligatoire pour obtenir du financement de Téléfilm? Si oui, y a-t-il un niveau minimum exigé?

Volet régulier :

Les projets à plus petit budget (auparavant appelés « à petit budget » ou « régional »), définis en tant que productions ayant un devis inférieur à 2,5 millions \$, n'ont pas besoin de participation du marché dans leur structure financière. La participation de Téléfilm dans les films sans participation du marché et disposant d'un budget de moins de 2,5 millions \$ est limitée à un maximum de 500 000 \$.

Les projets à budget plus élevé devraient avoir une participation du marché correspondant à la nature du projet, à son potentiel commercial et à la taille du budget.

Volet autochtone :

La participation du marché n'est pas requise pour les projets, de tous les niveaux budgétaires, soumis dans le cadre du volet autochtone.

17. Pour les coproductions audiovisuelles régies par un traité, les attentes de Téléfilm en ce qui concerne la participation du marché sont-elles basées sur le budget global ou le total du budget canadien?

Dans le cas des coproductions audiovisuelles régies par un traité, le calcul tient compte de l'ENSEMBLE de la participation du marché par rapport au budget global.

VOLET AUTOCHTONE

18. Téléfilm s'est engagée à soutenir les créateurs autochtones au moyen d'un financement ciblé pour les productions autochtones. Quels projets sont considérés comme étant des projets autochtones?

Pour être considéré comme un projet autochtone, le projet doit satisfaire aux critères suivants:

- Deux des trois postes créatifs clés (soit ceux de producteur, réalisateur ou scénariste) doivent être occupés par des Autochtones, selon la définition du recensement de 2006 de Statistique Canada sur l'identité autochtone¹;
- Le requérant principal du projet doit être une compagnie de production autochtone c'est-à-dire :
 - o Une compagnie de production qui possède au moins 51 % des droits d'auteur du projet (ou 100 % s'il n'y a qu'une seule compagnie requérante);
 - o L'actionnaire majoritaire de cette compagnie doit être autochtone.

19. Comment sont évalués les projets soumis sous le volet autochtone?

Les projets soumis sous le volet autochtone sont évalués par un jury composé de créateurs autochtones et d'experts de l'industrie audiovisuelle qui soumettent leurs recommandations à Téléfilm. Lors de son évaluation, le jury examine le portefeuille de projets dans son ensemble afin de favoriser une diversité des voix dans les choix qui sont faits. Pour ce faire, il prend en compte les aspects suivants : la parité hommes-femmes, l'équilibre régional, un équilibre entre les nations autochtones représentées, les langues officielles, les langues autochtones et les niveaux budgétaires. Tous les projets sont évalués selon les critères établis dans les principes directeurs du programme de Production.

La feuille de route, aux fins du jury autochtone, est évaluée en fonction d'un examen des succès précédents de l'équipe. Cet examen se base sur les CV des membres de l'équipe, qui devraient indiquer :

- leur capacité de faire financer leurs projets précédents et de les mener à bien;
- leur niveau d'expérience dans le poste proposé (p. ex. : producteur, réalisateur);

¹ L'identité autochtone réfère à une personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit, et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens du Canada*, et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne et/ou à une Première nation.

- le succès artistique, critique et commercial de leurs projets précédents (p. ex. : festivals, récompenses, ventes et distribution nationales et internationales, télédiffusion, recettes-guichet, etc.).

20. Qu'est-ce qui est considéré comme une « région éloignée » ?

Une région éloignée est généralement définie comme un lieu situé à 350 km ou plus d'une ville où l'industrie cinématographique est active, ou comme une région où les dépenses de production sont considérablement plus élevées en raison de son éloignement.

21. Comment puis-je me qualifier pour un financement additionnel pour un tournage en région éloignée ?

Le jury peut choisir d'accorder un financement additionnel à un projet autochtone tourné dans une région éloignée lorsque les frais de production sont plus élevés en raison de l'éloignement de la région et que les fonds supplémentaires sont considérés comme essentiels au succès du projet.

22. Que veut-on dire par « développement des compétences » ?

Téléfilm reconnaît la nécessité de soutenir les cinéastes autochtones dans la croissance de nouveaux talents autochtones. À cette fin, les requérants sous le volet autochtone peuvent soumettre des propositions de projets qui profiteront de la production du film pour former, mentorer et développer les talents autochtones dans ce domaine.

23. Est-il possible de demander un financement additionnel pour un tournage en région éloignée et pour le renforcement des capacités pour un même projet ?

Oui. Toutefois, le financement additionnel cumulatif ne peut dépasser 100 000 \$ et la participation financière totale de Téléfilm ne dépassera pas 49 % des coûts de production canadiens admissibles.

24. Comment puis-je me qualifier pour un financement additionnel pour le développement des compétences ?

Seuls les projets soumis sous le volet autochtone sont admissibles à ce financement additionnel. Les requérants soumettant une demande de financement additionnel pour le développement des compétences doivent être en mesure de démontrer les efforts de formation et de mentorat mis en place dans le cadre du projet, les coûts supplémentaires occasionnés par ces efforts et les résultats mesurables qui en ont découlé.

25. Quelles sont les attentes en ce qui concerne le niveau d'expérience et la feuille de route de l'équipe créative? Ces attentes sont-elles les mêmes que pour le Programme de développement?

Non, les attentes ne sont pas les mêmes pour les deux programmes. Pour le Programme de production, Téléfilm s'attend à ce que les membres clés de l'équipe créative (producteur, scénariste et réalisateur) aient l'expérience requise pour gérer les aspects créatifs et commerciaux du projet proposé. Le producteur ou l'équipe de production devrait avoir une expérience pertinente dans la réalisation de projets d'envergure similaire. À tout le moins, le réalisateur devrait avoir dirigé un court métrage ou une œuvre audiovisuelle démontrant le niveau de compétence requis pour livrer la vision du long métrage proposé.

Le modèle de calcul de la feuille de route vise à mesurer le pointage d'un film, qui à son tour génère un pointage pour la société de production ainsi qu'un pointage cumulatif individuel attribué à la filmographie d'un membre de l'équipe de création (producteur, réalisateur, scénariste). Un des avantages du Programme est qu'il reconnaît le succès à tous les niveaux de budget et qu'il tient compte des mesures du succès non commercial. Il est pris en compte dans l'évaluation du potentiel de réussite du projet, avec, entre autres, la participation du marché, la viabilité financière, la stratégie de promotion et le potentiel d'auditoire du projet.

Les variables de la feuille de route qui sont actuellement prises en compte aux fins de l'établissement du pointage d'un film sont :

- Les recettes-guichet au Canada pour tous les films canadiens destinés à la projection en salles (maximum de 40 points);
- Les autres ventes, nationales (maximum de 10 points) et internationales (maximum de 10 points), pour les films ayant reçu l'appui de Téléfilm;
- Pour tous les films canadiens destinés à la projection en salles, les sélections à des festivals de films reconnus par Téléfilm et les prix remportés à ces festivals (58 pour le moment), ainsi que les mises en nomination et les prix remportés à des compétitions reconnues (p. ex. Génie, Oscars, etc.) (maximum de 30 points).

La feuille de route fait référence à la feuille de route d'une société de production qui est basée sur les films sortis en salles au cours des cinq dernières années. Elle ne fait pas référence au pointage cumulatif de la filmographie des membres clés de l'équipe de création, c'est-à-dire le producteur, le réalisateur et le scénariste.

Pointage de la société de production :

C'est la moyenne des pointages obtenus pour les films admissibles². Elle est calculée de façon continue au fur et à mesure que les données sont disponibles. Le pointage de chaque film compris dans le portefeuille d'une société est pondéré en fonction du partage du pointage indiqué par les coproducteurs canadiens dans le document Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d'un projet (ou encore, pour les projets déjà produits et pour lesquels les producteurs n'ont pas procédé à un tel partage de pointage, en fonction de la part canadienne des droits d'auteur détenue par chaque société).

Pointage d'un film :

Le pointage d'un film est la somme de tous les points alloués aux composantes citées ci-haut.

26. Comment les variables de la feuille de route sont-elles calculées et la pondération appliquée?

Des points sont alloués à chaque film qui compose la feuille de route d'une compagnie selon un ensemble de tables de conversion pour les résultats obtenus sur les plans commercial et culturel. Les valeurs indiquées dans les tables de conversion sont basées sur des résultats réels observés au cours des dix dernières années. Les éléments composant l'Indice de réussite servent à établir le pointage du projet (commercial, culturel et industriel).

Le pointage obtenu par une société correspond à la moyenne des points attribués à l'ensemble de ses films sur une période continue de cinq ans, pondéré en fonction du partage du pointage déterminé par les coproducteurs canadiens dans le document Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d'un projet (ou encore en fonction de la part canadienne des droits d'auteur détenue par chaque société pour les projets déjà produits). Le pointage est mis à jour régulièrement.

27. Pourquoi la période utilisée pour calculer la feuille de route est-elle limitée à cinq ans?

À des fins de clarification, la période de référence pour les sociétés de production est de cinq ans. La période de référence pour les particuliers (c.-à-d. les producteurs, les réalisateurs et les scénaristes) couvre leurs réalisations pour l'ensemble de leur carrière (cumulatif), selon la disponibilité des données.

Notre but est de mesurer la performance sur une période de temps suffisamment longue pour être significative, tout en assurant un équilibre entre les sociétés établies et les nouveaux joueurs et ceux de la relève. Cela nous aide à mieux cerner et combler les besoins de nos clients.

² Un film admissible est un long métrage de fiction ou documentaire qui a obtenu une note d'au moins 6/10 sur l'échelle du BCPAC et dont la première sortie en salles au Canada (selon l'information fournie par l'Association des cinémas du Canada [MTAC]) a eu lieu au plus tôt le 1^{er} juillet 2014.

La période de référence permet donc un équilibre en reconnaissant les succès antérieurs et en favorisant l'émergence de nouvelles sociétés performantes. Plus la période est courte, plus une nouvelle société peut augmenter ses chances d'avoir accès à du financement en présentant une solide feuille de route. Inversement, plus la période de référence est longue, plus il est difficile pour les nouveaux joueurs d'avoir une feuille de route concurrentielle. La période de cinq ans permet donc d'atteindre un équilibre.

28. Quelle est la période de référence pour déterminer quelles compagnies de production peuvent être admissibles au volet de financement accéléré?

Pour assurer une transition avec les enveloppes de performance, la période de référence pour déterminer l'admissibilité au volet accéléré s'étend sur une période de 5 ans débutant le 1^{er} juillet et se terminant le 30 juin. Ainsi, la période de référence pour l'exercice financier 2020-2021 s'étend du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2019. La lecture des données se fait à la mi-octobre afin de permettre aux films compris dans la période de référence d'avoir une période d'exploitation suffisante. Toutefois, un film sorti en salles après le 30 juin 2019 pourra être ajouté à la feuille de route d'une compagnie si ce film améliore le pointage de ladite compagnie. Veuillez noter toutefois qu'un film ne peut pas être pris en compte dans l'établissement de la feuille de route d'une compagnie pour une durée supérieure à 5 ans.

29. Combien de sociétés de production peuvent avoir accès au volet accéléré?

Téléfilm détermine le nombre de sociétés de productions admissibles au volet accéléré en fonction des sources de financement disponibles par marché linguistique. Pour l'année financière 2020-2021, Téléfilm entend donner accès à quatre sociétés pour ce qui est du marché de langue française et à quatre sociétés dans le cas du marché de langue anglaise.

30. De quelle façon les coproductions entre deux sociétés canadiennes ou plus (coproductions interprovinciales) sont-elles traitées dans le calcul du pointage de la société?

Le pointage d'un film coproduit est établi au prorata en fonction du partage de pointage déterminé par toutes les sociétés canadiennes signataires du document Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d'un projet (ou encore en fonction du partage des droits d'auteur entre les coproducteurs si un tel partage de pointage n'a pas eu lieu).

31. De quelle façon les coproductions audiovisuelles régies par un traité sont-elles traitées dans le calcul du pointage de la société?

Elles sont traitées comme n'importe quel autre film canadien. Téléfilm tient compte uniquement de la feuille de route des sociétés de production canadienne.

32. Pourquoi seuls les festivals et les prix reconnus par Téléfilm sont-ils pris en considération dans le calcul du pointage de la filmographie?

La liste des festivals et des prix servant à mesurer les résultats sur le plan culturel représente un équilibre entre des événements reconnus sur la scène nationale et internationale, et elle tient

compte de la diversité et de l'étendue de l'auditoire. Les festivals sont une façon d'obtenir un succès critique et un indicateur de l'impact culturel.

L'objectif de Téléfilm est d'avoir une liste représentative de festivals couvrant les genres, les marchés linguistiques et d'autres éléments clés de la diversité que nous visons à atteindre. Dans cet esprit, nous avons également pris en compte l'impact relatif de certains festivals en ciblant la performance mesurée par les prix remportés ou une combinaison de sélections et de prix.

Téléfilm ne dispose pas des ressources nécessaires pour faire le suivi et valider la performance des films présentés à chacun des festivals nationaux et internationaux. Comme point de départ, Téléfilm a élargi la liste afin d'inclure 58 festivals et prix nationaux et internationaux et sept cérémonies de remise de prix.

Cela dit, il est possible que cette liste soit modifiée avec le temps, puisque Téléfilm s'assure de suivre continuellement les événements les plus représentatifs.

33. Comment Téléfilm s'y prend-elle pour valider l'exactitude et l'intégralité des variables du pointage qu'elle possède pour chaque producteur?

L'information sur les recettes-guichet est fournie par un tiers (MTAC) qui s'est toujours révélé une source fiable. L'information concernant les revenus des ventes des projets financés par Téléfilm est fournie directement par les producteurs ou les distributeurs (et elle est assujettie à la vérification prévue dans nos contrats).

34. Certains films peuvent-ils être exclus de la feuille de route d'une société?

Oui, dans certaines circonstances, un film peut être exclu de la feuille de route d'une société par Téléfilm.

Un film peut être exclu de la filmographie d'une société de production si Téléfilm n'a pas participé financièrement à la production (à l'étape de la production ou de la postproduction).

Dans ce cas, ce film ne sera pas non plus pris en considération pour la détermination de l'admissibilité de la société au volet accéléré.

De plus, une société de production dont la feuille de route admissible pour les cinq dernières années comprend plus de trois films où elle a agi à titre de maître d'œuvre peut voir n'importe quel film exclu de sa filmographie dans les circonstances suivantes:

- Le film était une coproduction audiovisuelle minoritaire régie par un traité, le producteur canadien était un coproducteur minoritaire détenant une participation inférieure à 20 % dans la coproduction, et la participation financière de Téléfilm (dans la production) ne dépassait pas 500 000 \$;
- Le budget total de production du film était inférieur à 2,5 millions \$ et la participation financière de Téléfilm (dans la production) ne dépassait pas 500 000\$;
- Téléfilm n'a pas investi dans la production du film.

Pour être admissible au volet accéléré, une société de production ne peut avoir moins de trois films dans sa feuille de route pour lesquels elle a agi comme maître d'œuvre (après toute exclusion de film de sa feuille de route tel qu'indiqué ci-dessus).

35. Aurais-je la possibilité de vérifier ma feuille de route et d'apporter les ajustements nécessaires?

Oui. La filmographie d'une société de production se trouve sous l'onglet « Mon Organisation » dans Dialogue. Chaque société de production est responsable de mettre à jour l'information contenue dans le profil de son organisation dans la plateforme Dialogue et de s'assurer de son exactitude. (C'est valable autant pour l'information relative à la filmographie qu'aux renseignements sur l'organisation, comme l'adresse, les coordonnées des personnes-ressources, les sociétés apparentées, etc.). En cas d'erreur dans l'information contenue dans Dialogue, veuillez communiquer avec le coordonnateur de votre bureau régional.

Remarque : Il est possible que des documents de soutien vous soient demandés.

36. Comment faites-vous pour déterminer qui est le maître d'œuvre d'une production?

Le maître d'œuvre doit être clairement identifié au moment du dépôt de la demande d'aide à la production (voir le document *Désignation du requérant principal et déclaration relative à la répartition du pointage d'un projet*). Téléfilm ne fera aucune supposition à cet égard et se fierà sur la déclaration d'intention signée conjointement par les coproducteurs. Une fois que cette information est confirmée à Téléfilm, elle ne peut plus être modifiée.

Pour les films ayant déjà été produits mais qui sont compris dans la période de référence, Téléfilm acceptera une entente entre tous les coproducteurs désignant le maître d'œuvre. Si les coproducteurs n'arrivent pas à s'entendre, Téléfilm désignera le maître d'œuvre en se basant notamment sur les critères suivants :

- La société ayant présenté la demande à Téléfilm;
- La société ayant développé le projet;
- La part des droits d'auteur détenue par chaque société de production.

Téléfilm peut accepter un arrangement lorsque deux producteurs sont les maîtres d'œuvre d'un projet à parts égales.

PASSAGE AU CONTRAT

37. J'ai reçu une offre de financement, que se passe-t-il ensuite?

L'équipe des relations d'affaires travaillera avec vous afin de convertir cette offre en un engagement contractuel ferme. Il vous incombe de revoir toutes les conditions d'engagement comprises dans la lettre de décision. Nous vous suggérons fortement d'examiner chacune d'elles avec l'analyste, Investissements affecté à votre dossier pour vous assurer de bien comprendre toutes les exigences. Portez une attention particulière à la date d'expiration : si toutes les conditions d'engagement ne sont pas remplies à cette date, les fonds

conditionnellement réservés à votre projet pourraient être réaffectés sans préavis.

38. Qu'arrive-t-il si la production ne commence pas à la date précisée dans mon contrat avec Téléfilm ou si je suis incapable de remplir une des autres conditions énoncées dans mon contrat?

Il incombe au requérant d'informer Téléfilm de toute modification apportée à son projet. Assurez-vous de communiquer avec votre analyste, Investissements et le directeur national, Longs métrages dans les plus brefs délais si des changements sont apportés à votre projet.